

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI  
et Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE D'ORTO**

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 15 juillet 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Madame Marie-Thérèse Marthe CASTELLANI, demeurant à ORTO (20125), née à ORTO (20125), le 3 juillet 1938, veuve de Monsieur Etienne MASSIANI. Monsieur Jean-Pascal MASSIANI, époux de Madame Marie-Ange Catherine MAINETTI, demeurant à AJACCIO (20090) résidence parc azur immeuble le cormoran D1, né à AJACCIO (20000) le 19 octobre 1966. Monsieur Paul Joseph MASSIANI, époux de Madame Sylvie Antoinette BATTISTELLI, demeurant à SOCCIA (20125) groupe scolaire, né à AJACCIO (20000) le 30 juin 1977. Madame Françoise Marie Jeanne MASSIANI, demeurant à ORTO (20125) lieu-dit piazza cumuna, née à AJACCIO (20000) le 7 mai 1964, Divorcée de Monsieur Antoine Marie Paul POLI.

Ils possèdent depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) par jonction des possessions suite au décès de leur père et époux Monsieur Etienne MASSIANI, époux de Madame Marie-Thérèse Marthe CASTELLANI, demeurant à ORTO (20125), né à ORTO (20125), le 23 mars 1910, et décédé à ORTO (20125), le 16 mars 1986.

les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune d'ORTO (20125), deux parcelles de terre cadastrées section C numéro 44 lieudit Belleliate (BND à prendre dans une plus grande superficie de 05a 55ca) pour une contenance de 03a 86ca et section C numéro 48 lieudit Belleliate pour une contenance de 40ca. Une maison d'habitation cadastrée section C numéro 206 lieudit Orto pour une contenance de 02a 34ca comportant les lots de copropriété numéro 6 : une cave côté est au rez-de-chaussée, numéro 8 : une pièce côté est au premier étage, numéro 10 : deux pièces côté est au deuxième étage et numéro 12 : le grenier côté est.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."*

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr